

Berne, 07.12.2021

Publicité pour le tabac : comparaison entre la réglementation en vigueur, l'initiative et le contre-projet indirect

Restrictions de la publicité (domaines principaux)	Réglementation en vigueur	Contre-projet indirect (loi sur les produits du tabac)	Initiative populaire enfants et jeunes sans publicité pour le tabac
<ul style="list-style-type: none"> - Publicité à la radio et à la télévision* - Publicité qui cible les mineurs 	interdites	interdites	interdites
<ul style="list-style-type: none"> - Distribution d'échantillons gratuits 	interdite pour les mineurs	interdite	interdite si des mineurs y ont accès
<ul style="list-style-type: none"> - Affiches publicitaires** - Spots publicitaires au cinéma** - Publicité dans et sur les véhicules des transports publics - Publicité dans et sur les bâtiments publics, sur les terrains de sport et lors de manifestations sportives - Parrainage de manifestations à caractère international 	autorisés	interdits	interdits si des mineurs y ont accès
<ul style="list-style-type: none"> - Parrainage de manifestations nationales** 	autorisé	autorisé sauf si la manifestation s'adresse à des mineurs	interdit si la manifestation est accessible à des mineurs
<ul style="list-style-type: none"> - Annonces (dans la presse) - Publicité sur Internet 	autorisées	autorisées	interdites si des mineurs y ont accès
<ul style="list-style-type: none"> - Publicité dans les points de vente (kiosques) 	autorisée	autorisée	interdite si des mineurs y ont accès
<ul style="list-style-type: none"> - Publipostage et distribution de prospectus s'adressant à des adultes 	autorisés	autorisés	autorisés

* Ce volet est réglementé dans la loi sur la radio et la télévision et n'est pas concerné par l'initiative ni par le contre-projet indirect.

**Dix-sept cantons interdisent la publicité sur les affiches (AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, OW, SG, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH) et six, la publicité dans les cinémas (GE, OW, SG, SO, VS, ZH). Deux cantons (SO, VS) interdisent la publicité pour le tabac ainsi que le parrainage d'événements sur le domaine public ou sur le domaine privé visible depuis le domaine public ainsi que dans les cinémas et lors d'événements culturels ou sportifs.